



Arrêté Municipal numéro 2026 - 09 Relatif à l'interdiction de stationnement Place du Plan

Le Maire de Saint Jean de Ceyrargues,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la nécessité d'élaguer des arbres la Place du Plan,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur les lieux desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit sur la place du Plan

- **Le lundi 16/03/2026 et le mardi 17/03/2026 de 8h00 à 17h00**

L'interdiction de stationnement pourra être levée avant la fin des travaux selon l'avancée du chantier.

Article 2 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation par affichage sur la place concernée.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Jean de Ceyrargues, le mardi 10 mars 2026,
Le Maire, Georges DAUTUN